

<p style="text-align:center">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/03/2021</p>
--

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, DEBLOCK, SARRAZIN, VALENTIN-BOUTROY ;

Messieurs ANTHONY, MASSON, GLASSET, GAMBIER, SOLARI, GRZEZICZAK, NUTTENS, DIVE, MINETTE Laurent, BURTON, BLEUSE, WALLET, BURILLON, MINETTE Lucien, JUMEAUX, SIMEON, LEMAHIEU, BEAURAIN, MICHEL, LESUR, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, MARLIERE, MOREAU formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame POLLART

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames TASSERIT, LAFFONT-DELZENNE, DUPONT, Messieurs MARTIN, BRISSE

Procurations :

- Monsieur MARTIN donne pouvoir à Monsieur GRZEZICZAK
- Madame TASSERIT donne pouvoir à M. BEAURAIN
- Madame LAFFONT-DELZENNE donne pouvoir à Monsieur MASSON
- Monsieur BRISSE donne pouvoir à Monsieur GRZEZICZAK
- Mme DUPONT donne pouvoir à M. MICHEL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Marceau LEMAHIEU

■ Election du Président de Séance pour le vote des comptes administratifs 2020

Monsieur BEAUVAIS, Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, demande à l'assemblée de bien vouloir élire le président de séance pour la présentation des comptes administratifs.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Laurent MINETTE pour présider la séance de présentation des comptes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

■ Approbation des comptes de gestion des budgets de la Communauté de Communes du Val de l'Oise : Général, Ordures Ménagères, ZAC de l'Épinette, ZAE Le Bordeau, Travaux intercommunaux, Gîtes intercommunaux, Aide ménagères, Portage de repas, établis par Mme Sandrine MICHEL, comptable public

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Didier BEAUVAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion 2020 établis par Madame Sandrine MICHEL, comptable public, sont conformes aux comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes du Val de l'Oise,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement des comptes de gestion et des comptes administratifs, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion présentent donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame Sandrine MICHEL, comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice n'appellent ni observation, ni réserve.

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par le comptable public visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Principal, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 381 062.11 €	5 056 520.54 €	675 458.43 €
Investissement	2 104 387.51 €	689 979.78 €	-1 414 407.73 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	5 098 349.01 €	39 936.66 €	675 458.43 €	5 733 870.78 €
Investissement	-229 807.34 €		-1 414 407.73 €	-1 644 215.07 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Ordures Ménagères, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 656 870.99 €	1 711 279.57 €	54 408.58 €
Investissement	127 302.34 €	127 484.30 €	181.96 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	308 817.44 €		54 408.58 €	363 226.02 €
Investissement	147 494.64 €		181.96 €	147 676.60 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Gîtes intercommunaux, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	46 610.02 €	41 062.34 €	-5 547.68 €
Investissement	10 995.04 €	11 852.70 €	857.66 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	57 890.39 €		-5 547.68 €	52 342.71 €
Investissement	2 086.40 €		857.66 €	2 944.06 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Travaux intercommunaux, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	22 624.40 €	25 228.02 €	2 603.62 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	19 995.19 €		2 603.62 €	22 598.81 €
Investissement	0 €		0 €	

Adopté à l'unanimité.

■ Budget ZAC de l'Épinette, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 232 513.13 €	1 232 513.13 €	0.00 €
Investissement	1 232 513.01 €	1 203 913.23 €	-28 599.78 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	0 €		0.00 €	0.00 €
Investissement	-969 185.66 €		-28 599.78 €	-997 785.44 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget ZAE Le Bordeau, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	441 093.10 €	441 093.10 €	0.00 €
Investissement	441 093.10 €		-441 093.10 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	0 €		0.00 €	0.00 €
Investissement	0 €		-441 093.10 €	-441 093.10 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Aide à domicile, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	993 425.94 €	992 953.99 €	-471.95 €
Investissement	0 €	4 050.00 €	4 050.00 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Transfert de résultat	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	181 774.53 €	0 €	(-)38 583.44 €	-471.95 €	142 719.14 €
Investissement	143 736.37 €	0 €		4 050.00 €	147 786.37 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Portage de repas, vote du compte administratif 2020

M. Laurent MINETTE, élu Président de séance, présente le compte administratif de l'année 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	135 008.67 €	111 497.92 €	-23 510.75 €
Investissement	0.00 €	5 700.50 €	5 700.50 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Fonctionnement	41 343.33 €		-23 510.75 €	17 832.58 €
Investissement	27 236.79 €		5 700.50 €	32 937.29 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Général exercice 2020, Affectation du résultat

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suivant l'instruction comptable M14, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la CA 2019	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2020	RAR 2020	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	-229 807.34 €	-	-1 414 407.73 €	- €	-605 778.63 €	-2 249 993.70 €
				-605 778.63 €		
FONCT.	5 098 349.01 €	39 936.66 €	675 458 .43 €		-	5 733 870.78 €

Le Président propose les inscriptions suivantes au budget primitif 2021- Budget Général de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

-le report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 3 483 877.08 €

-couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068 pour 2 249 993.70 €

-le report du déficit d'investissement au 001 pour -1 644 215.07 € (résultat de clôture du compte administratif 2020 hors restes à réaliser)

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Ordures Ménagères exercice 2020, Affectation du résultat

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suivant l'instruction comptable M4, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la CA 2019	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2020	RAR 2020	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	147 494.64 €	-	181.96 €	-	-	147 676.60 €
FONCT.	308 817.44 €	-	54 408.58 €	-	-	363 226.02 €

Le Président propose les inscriptions suivantes au budget primitif 2021 « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

- le report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 363 226.02 €

- le report de l'excédent d'investissement au 001 pour 147 676.60 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Gîtes intercommunaux exercice 2020, Affectation du résultat

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suivant l'instruction comptable M14, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la CA 2019	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2020	RAR 2020	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	2 086.40 €	-	857.66 €	-	-	2 944.06 €
FONCT.	57 890.39 €	-	-5 547.68 €	-	-	52 342.71 €

Le Président propose les inscriptions suivantes au budget primitif 2021- Gîtes de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

- le report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 52 342.71 €
- le report de l'excédent d'investissement au 001 pour 2 944.06 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Travaux intercommunaux, Affectation du résultat

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suivant l'instruction comptable M14, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la CA 2019	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2020	RAR 2020	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	0 €	-	-	-	-	-€
FONCT.	19 995.19 €	-	2 603.62 €	-	-	22 598.81 €

Le Président propose les inscriptions suivantes au budget primitif 2021 - Travaux Intercommunaux de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

- le report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 22 598.81 €
- le report de l'excédent d'investissement au 001 pour 0.00 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget ZAC de l'Épinette exercice 2020, Affectation du résultat

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suivant l'instruction comptable M14, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la CA 2019	Virement à la SFI	Résultat de l'exercice 2020	RAR 2020	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	-969 185.66 €	-	-28 599.78 €	-	-	-997 785.44 €
FONCT.	- €	-	- €	-	-	- €

Le Président propose les inscriptions suivantes au budget primitif 2021- ZAC de l'Épinette de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

- le report du déficit d'investissement au 001 pour 997 785.44 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget ZAE Le Bordeau exercice 2020, Affectation du résultat

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suivant l'instruction comptable M14, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la CA 2019	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2020	RAR 2020	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	- €	-	-441 093.10 €	-	-	-441 093.10 €
FONCT.	- €	-	- €	-	-	- €

Le Président propose les inscriptions suivantes au budget primitif 2021- ZAE Le Bordeau de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

- le report du déficit d'investissement au 001 pour 441 093.10 €

Adopté à l'unanimité.

■ Fixation de durée d'amortissement de biens corporels

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son nouveau marché de fournitures de repas en liaison froide la CCVO a acquis deux armoires frigorifiques.

Ces deux biens ont été imputés au compte 2184 pour un montant de 4674,24 € TTC.

Compte tenu de la valeur de cet investissement et de l'impact des opérations d'amortissements sur le coût des repas, le service souhaite amortir ces biens en trois annuités d'amortissement dès l'exercice 2021.

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer l'amortissement de ces armoires frigorifiques en trois annuités dès l'exercice budgétaire 2021 ;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget portage repas.

Adopté à l'unanimité.

■ Prime d'encadrement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (notamment l'article 20),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le régime indemnitaire est un élément accessoire à la rémunération, qu'il constitue un complément de traitement et qu'il doit être institué par décision de l'organe délibérant,

La présente délibération a pour but de mettre en œuvre les primes et indemnités liées aux grades et aux fonctions de agents de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Au regard du grade, Monsieur le Président indique qu'il conviendrait d'instaurer une prime d'encadrement conformément aux dispositions du décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié.

Cette prime d'encadrement bénéficie aux agents relevant des cadres d'emplois des cadres de santé paramédicaux ou de celui des puéricultrices territoriales qui assurent les fonctions de directrice de crèche, ce qui est le cas au sein des services de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Pour information des membres de l'assemblée il est indiqué que cette prime est d'un montant mensuel de 91,22 €.

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le régime indemnitaire exposé ci-dessus ;
- autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

■ Admission en non-valeur Budget Gîtes intercommunaux

Monsieur le Président indique que Mme la trésorière de Ribemont a informé la Communauté de Communes du Val de l'Oise que les créances listées ci-dessous liées à la facturation de frais annexes pour la location des gîtes ruraux intercommunaux sont devenues irrécouvrables.

Le montant total de ces créances s'élève à 43,98 €.

EXERCICE	N° DE TITRE	DEBITEUR	OBJET	MONTANT
2015	10	INTERLUDE	FRAIS ANNEXES LOCATION	0.01 €
2017	9	MDWIND SARL	CHARGES LOCATION DU 17 AU 22/06/2017	3.14 €
2017	41	MDWIND SARL	CHARGES LOCATION DU 17 AU 22/06/2017	36.44 €
2018	27	VITSE	FRAIS ANNEXE LOCATION	4.39 €

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le contribuable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les propositions du Président figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

■ Création d'un poste non permanent - Conseiller numérique France Service

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président informe l'assemblée communautaire que la CCVO a été retenue pour bénéficier d'un conseiller numérique France Service dans le cadre de l'appel à projet national auquel elle a répondu. A ce titre, la communauté de communes bénéficiera d'un financement à hauteur du SMIC du conseiller sur deux ans.

Le Président propose donc de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans minimum à 6 ans maximum.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Lutte contre l'illectronisme

- Itinérance programmée (sur rendez-vous) de la Maison France Service

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération : Adjoint administratif territorial échelon 1.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire décide :

- D'ADOPTER la proposition du Président de créer un poste de conseiller numérique et de modifier le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité.

■ Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Service Technique

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que comme chaque année la Communauté de Communes du Val de l'Oise va faire appel à des contractuels afin de renforcer ses équipes d'espaces verts pour la période dite de tonte.

A ce titre, il propose que l'on recrute dans la mesure du possible des contractuels relevant du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat variant de 60 % à 80 % pour l'Aisne en fonction des bassins de vie et des situations des demandeurs d'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 36 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 8 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Service Espace verts – agents polyvalents
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 36 heures
- Rémunération : SMIC horaire
- Formation : Caces R482 (tondeuses autoportées - Mini Pelle)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les services Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

-DECIDE de créer 8 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus :

-AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité.

■ Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Service Social

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % pour l'Aisne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Service Aide à Domicile (aide à la toilette, aide à l'habillage et déshabillage, aide au coucher, aide aux changes, entretien du lieu de vie et du linge)
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les services Pôle Emploi et les services du Conseil Départemental et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

-DECIDE de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité.

■ Attribution du marché de fournitures de 10 tondeuses

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Vice-Président expose qu'à la suite de la procédure d'appel d'offre liée au marché à procédure adaptée pour l'acquisition de 10 tondeuses autoportées pour le service Espace Vert, et sur proposition de la commission d'appel d'offres il est proposé d'attribuer les 3 lots du marché à l'entreprise suivante :

Entreprise ROCHA SA située 2223 Rue de Guise 02100 HARLY

-LOT 1 : 73 560 € HT

-LOT 2 : 84 950 € H

-LOT 3 : 27 990 € HT

Soit un total de 186 500 € HT.

Il convient de noter qu'à ce montant il faudra défalquer la somme des reprises de l'ancien matériel qui s'élève à 75 830 € (toutes taxes).

L'analyse du marché fait donc apparaître la société ROCHA SA comme la mieux disante avec une soulte globale de 110 670 € HT.

Où l'exposé du vice-président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer et notifier le marché d'acquisition des tondeuses à la société ROCHA SA aux valeurs d'achats et de reprises exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

■ Accords de subventions liées à l'OPAH3

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH.

Il s'agit des dossiers suivants :

VOLET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

-Madame BEAURAIN Cathy 124 rue Pasteur 02390 ORIGNY-SAINTE-BENOITE

Montant des travaux : 52.301,00 €

Montant subventionnable : 20.000,00 €
Pourcentage retenu pour la CCVO : 10%
Soit un Montant de 2.000,00 €

-Madame BRODZIAK Anne 36 rue de Lucy 02240 RIBEMONT
Montant des travaux : 30.696,00 €
Montant subventionnable : 22.552,00 €
Pourcentage retenu pour la CCVO : 10%
Soit un Montant de 2.000,00 €

-Monsieur LANSIAUX Pascal 3 rue du Moulin 02690 ESSIGNY LE GRAND
Montant des travaux : 24.936,00 €
Montant subventionnable : 20.000,00 €
Pourcentage retenu pour la CCVO : 10%
Soit un Montant de 2.000,00 €

-Madame LEMIRE Liliane 26 grande rue de Lucy 02240 RIBEMONT
Montant des travaux : 34.226,00 €
Montant subventionnable : 20.000,00 €
Pourcentage retenu pour la CCVO : 10%
Soit un Montant de 2000,00 €

-Monsieur MACAIGNE Jean-Pierre 28 rue de Flandre 02690 ESSIGNY LE GRAND
Montant des travaux : 21.487,00 €
Montant subventionnable : 20.000,00 €
Pourcentage retenu pour la CCVO : 10%
Soit un Montant de 2.000,00 €

-Monsieur SPILLEBOUT Sébastien 12 place du Château 02240 RIBEMONT
Montant des travaux : 46.745,00 €
Montant subventionnable : 20.000,00 €
Pourcentage retenu pour la CCVO : 10%
Soit un Montant de 2.000,00 €

VOLET ADAPTATION

-Monsieur DELANCHY Fabrice 42 rue de Lorraine 02690 ESSIGNY LE GRAND
Montant des travaux : 4.918,00 €
Montant subventionnable : 4.471,00 €
Pourcentage retenu pour la CCVO : 7,5%
Soit un Montant de 335,00 €

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions susnommées.

Adopté à l'unanimité.

■ Transfert de la compétence Mobilité

CONTEXTE LEGISLATIF :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La LOM invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

En effet, l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 dispose que « lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la présente loi, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. La délibération de l'organe délibérant intervient avant le 31 mars 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, s'effectue [...] et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. ».

CONTEXTE LOCAL :

La Communauté de communes du val de l'Oise, en lien avec ses communes membres s'est engagée dans une réflexion relative à la mobilité.

Plusieurs variables contextuelles et législatives (Loi LOM, CRTE, Plan de Relance ...) ont récemment favorisé l'émergence d'une volonté politique en faveur de la construction d'une stratégie mobilité à l'échelle de notre territoire, et la possibilité d'opérer un transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la CCVO.

A ce titre une étude sur la prise de compétence à l'échelle de la CCVO vient d'être menée par le cabinet TECURBIS et ses conclusions exposées aux membres du conseil communautaire lors d'une restitution en visio-conférence le 24 mars dernier.

INTERÊTS DE TRANSFERER LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » :

Le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à l'échelle communautaire présente plusieurs intérêts :

- L'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- Elle permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, et être éligible à des financements,
- La compétence « Organisation de la mobilité » est un outil d'action publique permettant d'agir en réponse à des besoins aujourd'hui insuffisamment couverts à l'échelle de notre territoire,

- Dans le cas où la Communauté ne se voit pas transférer cette compétence, c'est la Région qui devient compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial, ce qui risque d'amoinrir les capacités d'action locale.

ENJEUX DU TERRITOIRE EN MATIERE DE MOBILITE :

L'étude menée sur notre territoire et l'enquête réalisé auprès de nos habitants, a permis d'identifier un objectif partagé en matière de mobilité : **améliorer le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité.**

Cet objectif répond aux trois enjeux suivants :

- 1) Aménager durablement le territoire de la CCVO en répondant aux besoins des habitants et des acteurs économiques,
- 2) Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire,
- 3) Renforcer la solidarité territoriale et sociale.

LE CHAMP DE LA COMPETENCE TRANSFEREE ET LA CREATION D'UNE AUTORITE ORGANISTRICE DE LA MOBILITE :

Compte tenu du diagnostic effectué et des raisons évoquées précédemment, il est proposé que les communes transfèrent à la CCVO la compétence « **Organisation de la mobilité** », telle que décrite à l'article L. 1231-1-1-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), et que la CCVO soit compétente pour :

1. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
2. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 (« *Les mobilités actives, notamment la marche à pied et le vélo, sont l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée* ».) ou contribuer au développement de ces mobilités ;
3. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
4. Services de mobilité solidaire : Offrir un service d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Les champs non-concernés par la compétence

- L'organisation de services réguliers de transport public de personnes,
- L'organisation de tout service de transport qui dépasse le ressort territorial de la Communauté (pour lesquels la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice Régionale de la Mobilité est compétente).
- Les modalités de coopération en matière d'intermodalité (articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) qui sont organisées par la Région, au titre de cheffe de file des mobilités à l'échelle régionale.
- L'organisation des services privés de transport routier non urbain de personnes au

- sens du Décret n°87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes,
- les aménagements liés à la mobilité, qui relèvent de la compétence voirie communale.

Dispositions spécifiques de la loi d'orientation des mobilités relatives au transport scolaire

La Région Hauts de France est aujourd'hui compétente pour les services de transport scolaires (L.3111-7 du Code des Transports). Elles informent les AOM de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (L.3111-4 du Code des Transport).

La Loi LOM prévoit une disposition spécifique permettant que le service de transport scolaire ne soit transféré à la CCVO AOM qu'à sa demande, et dans un délai convenu avec la Région (L3111 – 5 et L.3111-7 du Code des Transports). Elle peut déléguer tout ou partie du service (art. L1231-4).

La CCVO ne demande pas, à se substituer à la Région Hauts-de-France dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

CREATION D'UNE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE ET DE SON RESSORT TERRITORIAL ET IMPLICATIONS FISCALES :

Création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité et de son ressort territorial

Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilité qui dispose que « *les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.* »

Ce transfert entraîne également la création du ressort territorial, correspondant au territoire d'application de la compétence mobilité. Ce ressort territorial correspond aux limites administratives de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

En tant qu'AOM locale, la CCVO assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Elle contribue également aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en coordonnant et en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Implications fiscales de la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité

L'article L2333 – 64 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés [...] dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué soit 10 000 habitants.* »

La CCVO, en tant qu'AOM, devient compétente pour l'instauration d'un Versement Mobilité sur son ressort territorial, dès lors qu'elle organise un service régulier de transport public de personnes.

Cependant, compte tenu du fait que la CCVO ne souhaite pas organiser un service régulier de transport public de personnes, elle ne pourra pas instaurer un versement mobilité.

ENGAGEMENTS DE LA CCVO EN TANT QUE COMMUNAUTE DE COMMUNES AOM :

La CCVO, en tant que Communauté de Communes AOM associera à l'organisation des mobilités l'ensemble des Communes du territoire et les acteurs de la mobilité concernés.

Création d'un Comité des Partenaires

L'article L. 1231-5 de la Loi d'Orientation des Mobilité dispose que les autorités organisatrices de la mobilité « *créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.* »

Cette obligation est rendue effective à compter de la création d'une AOM à l'échelle de la CCVO et de l'effectivité de la compétence mobilité.

Au titre du même article, l'AOM « *consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.* »

En ce sens, il sera proposé aux élus de travailler sur le rôle et la composition du Comité des Partenaires au second semestre 2021.

LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de transfert de compétence se déroule en 3 étapes :

- 1) Délibération en conseil de Communauté et lancement de la procédure de transfert de compétence mobilité, permettant aux conseils municipaux de disposer d'un délai de trois mois pour se prononcer,
- 2) Délibérations des conseils municipaux à compter de la notification de la délibération de la CCVO aux maires. La compétence ne sera transférée qu'une fois l'accord des communes obtenu dans les conditions prévues à l'article L5211 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Notification de la décision des délibérations municipales aux services de la préfecture.

DÉLIBÉRATION :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ; Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1^{er} avril 2020 ;

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : LANCER le processus de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », effective au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes du val de l'Oise, permettant aux conseils municipaux de disposer d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence dans le cadre prévu par les articles L.5211 – 17 et L.5211 –5 du code général des collectivités territoriales,

Article 2 : NE DEMANDE PAS, à se substituer à la Région Hauts de France dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre,

Article 3 : CHARGE le président de notifier la présente délibération aux maires des trente-deux communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,

Article 4 : AUTORISE le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

■ Questions diverses

Des éléments d'informations ont été échangés sur le sujets suivants :

- M. le Président communique aux délégués la date de la prochaine séance de Conseil Communautaire à savoir le mardi 13 avril 2021. L'ordre du jour sera essentiellement dédié aux votes des budgets primitifs.
- Mme VALENTIN-BOUTROY prend la parole et fait part à l'assemblée de l'arrêt à venir de certaines subventions de la CAF à destination des services Petite Enfance. Elle ajoute que, par suite du départ de la responsable de la Halte-Garderie « La Souris Verte », la communauté de communes est à la recherche d'une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE). Elle invite les délégués à lui faire parvenir d'éventuelles candidatures à ce poste recherché.
- Maison de santé à MOY-DE-L' AISNE :
M. le Président informe les délégués que les murs se montent à la Maison de Santé de MOY-DE-L' AISNE. 2 dentistes (dont 1 chirurgien-dentiste) ont confirmé leur venue ainsi que 2 médecins, et un pédicure-podologue éventuellement. Il reste 2 bureaux disponibles. L'ouverture de cet établissement est prévue le 22 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance à 20h45.
